

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATIONS CONFEREES AU 6EME ADJOINT

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

VU la Loi du 2 Mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes,

ARRETE

Article 1 : Le Maire donne délégation de fonction et de signature à Monsieur Florian COURRAEY, sixième Adjoint en matière de finances.

Article 2 : En matière de préparation budgétaire, cette délégation comprend notamment :

- La participation à la préparation de tous documents budgétaires (Budget primitif, décisions modificatives, ...)
- Le suivi de l'exécution budgétaire

Article 3 : En matière de suivi financier et comptable, cette délégation comprend notamment :

- Le suivi des recettes et des dépenses : Courriers et actes si afférents
- Le contrôle de la gestion financière des services
- Le suivi de la trésorerie et de l'endettement

Article 4 : En matière de fiscalité et ressources, cette délégation comprend notamment :

- Le suivi de la fiscalité locale
- L'optimisation des ressources communales
- Le suivi des dotations et subventions : Courriers et actes s'y afférents

Article 5 : les actes signés dans le cadre de cette délégation devront porter la mention : "Par délégation du Maire,".

Article 6 : En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur COURRAEY pourra signer :

- Les bons de commande ainsi que les bordereaux de dépenses et recettes
- Les contrats relatifs aux emprunts et aux garanties d'emprunt

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le vingt-quatre mars deux mille vingt-six./.



Le Maire,

Christophe DORÉ